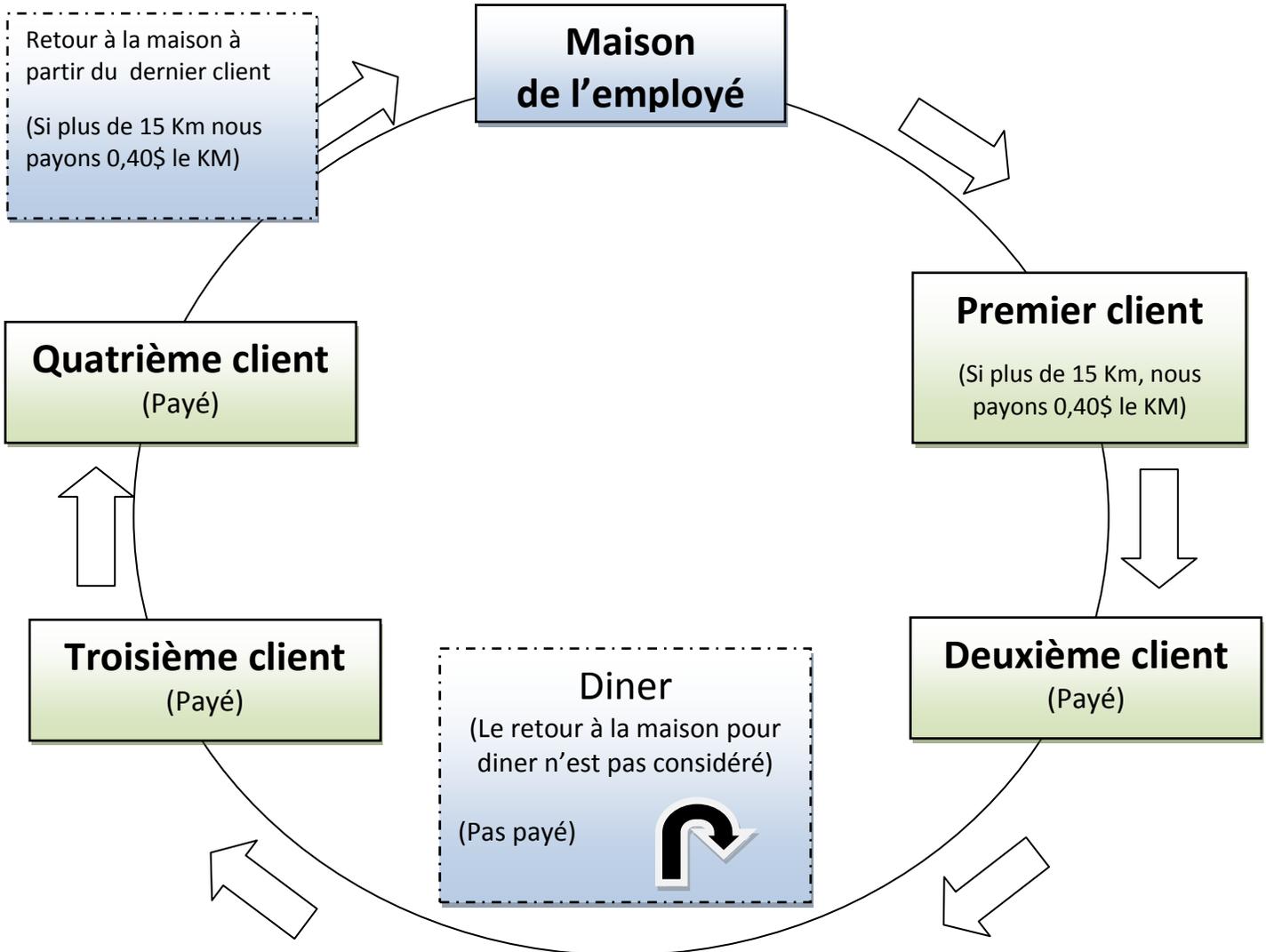


# Gestion des déplacements



\*Prenez-note que le nombre de kilomètres entre les destinations sont déterminées en fonction du tableau en **annexe C** de votre convention collective.

Un minimum de 2 km (0,80\$) est alloué pour chaque déplacement entre des clients d'un même secteur.